



COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 20 FÉVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

- 1. Subventions aux associations ;**
- 2. Tarifs de location des mouillages au port de Port-Blanc ;**
- 3. Tarifs de location des mouillages non équipés dans la zone de mouillages de Buguélès ;**
- 4. Tarifs du Centre nautique de Port-Blanc ;**
- 5. Tarifs du Centre de vacances de Port-Blanc et du Centre d'hébergement de Roc'h Gwenn ;**
- 6. Tarifs des campings municipaux ;**
- 7. Actualisation des tarifs applicables pour les travaux réalisés en régie ;**
- 8. Rythmes scolaires : Demande de renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours ;**
- 9. Accueils périscolaires : Approbation et autorisation de signature d'une convention de prestation de service ordinaire avec la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique ;**
- 10. Tarifs des accueils périscolaires municipaux ;**
- 11. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;**
- 12. Exercice de la compétence « eaux pluviales » : Renouvellement de la convention de gestion de services entre Lannion Trégor Communauté et la Commune ;**
- 13. Désignation d'un « veilleur municipal » auprès des jeunes dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale Ouest Côtes-d'Armor (MLOCA) ;**
- 14. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;**
- 15. Questions diverses**

L'an deux mil vingt et un, le vingt février à neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 15 février 2021, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, M. SIMON Pierre, Mme MEVEL Joëlle, M. PLEGADES François, Mme LE BOUDER Laetitia, M. THERIN Patrick, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. KERAVAL Didier, M. GUILLOSSOU Nicolas, M. POUGNARD Xavier, Mme TRANCHANT Emmanuelle, Mme DUMAS Mallory, Mme SEGONI Graziella, M. BAULIER Denis, M. TOURNEUR Philippe, et Mme TRANVOUEZ Anne.

POUVOIRS : Mme Mireille LE BESCOND à Mme Elisabeth GLAZIOU
Mme Rachel GOURIOU à M. Nicolas GUILLOSSOU
Mme Pascale ALLAIN à Mme Graziella SEGONI
Mme Julie DELAUNOY à Mme Mallory DUMAS

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. LE DANTEC Mathieu, Directeur Général des Services.

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Absent : 0

Votants : 23

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 9h39

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2021, a arrêté des principes d'octroi des subventions aux associations, valables uniquement pour l'année 2021.

Elle indique que la Commission a retenu à la majorité l'instruction des demandes des associations subventionnées par la commune les années précédentes et reçues cette année hors délai, soit après le 15 janvier 2021.

Madame le Maire informe que la Commission des Finances a ensuite sélectionné, à l'unanimité, toutes les demandes réceptionnées des associations subventionnées en 2020. Seule la demande nouvelle d'un club sportif extérieur à la commune, dont l'activité n'est pas représentée à Penvénan et qui compte parmi ses adhérents des mineurs penvénanais, a été retenue à l'unanimité.

Par ailleurs, Madame le Maire explique à l'assemblée que la Commission des Finances, à titre exceptionnel et au vu du contexte sanitaire, a approuvé à l'unanimité le principe général d'une réduction de 30%, à appliquer sur la subvention de fonctionnement attribuée aux associations en 2020, avec un montant plancher de 50 euros.

Sont exclues de cette réduction quelques associations, étudiées par la Commission au cas par cas, dont l'activité répond à des objectifs sociaux, éducatifs et/ou culturels en lien avec des instances communales.

Enfin, Madame le Maire précise que par dérogation, la Commission des Finances pourra étudier en cours d'année de nouvelles demandes, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, de la situation des associations, et des actions qui pourraient être menées sur la Commune pour redynamiser le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2021, présentées ci-dessous ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 29 janvier 2021 ;

ARTICLE 6574 : Subventions aux associations locales

ASSOCIATIONS COMMUNALES (A)	
BÉNÉFICIAIRES	PROPOSITIONS
Ecole du Sacré Cœur (contrat d'association -maternelle et élémentaire)	31 414.40 €
AANPB (<i>budget Centre nautique</i>)	24 217.00 €
- Subvention de fonctionnement	13 400.00 €
- Subvention emploi associatif (convention tripartite avec le Département)	9 017.00 €
- Subvention LTC (versée par LTC à la Commune, qui reverse la subvention à l'association)	1 800.00 €
Association Air du Large Festival de Buguelès des 23 et 24 juillet 2021 <i>Pour mémoire : 8 000.00 € versés en 2019</i>	8 000.00 €
Association Tennis Penvénan	4 000.00 €
Athletic Club Penvenan	3 450.00 €
- Subvention de fonctionnement	2 450.00 €
- Subvention exceptionnelle Poste ambassadrice : 1000 €/an sur 3 ans	1 000.00 €
JA Penvénan	2 450.00 €
Amicale des employés communaux	2 350.00 €
Fur Ha Foll	1 160.00 €
- Subvention de fonctionnement	560.00 €
- Subvention exceptionnelle : Réalisation de 3 spectacles à 200.00€	600.00 €
Comité des Fêtes	910.00 €
Amicale Laïque Ecole publique	850.00 €
PENVENAN Color	700.00 €
APEL du Sacré Coeur	500.00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES (A) - suite	
BÉNÉFICIAIRES	PROPOSITIONS
Amicale des Misainiers du Trégor	300.00 €
- Subvention de fonctionnement	70.00 €
- Subvention exceptionnelle : acquisition d'un moteur pour un canot	230.00 €
Association MESKAJ	274.00 €
Classe transplantée Ecole Sacré Coeur - (20€/ élève de Penvénan - CE2, CM1 et CM2 - soit 13 élèves)	260.00 €
Association "Drieg Noad Pors Gwen"	245.00 €
Kan ar Skrill	175.00 €
S.N.E.M.M. -Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire section 1788	91.00 €
Fédération nationale des Officiers Mariniers – Section Penvénan	91.00 €
Vétérans Football de l'Entente du Lizildry	70.00 €
Société de chasse « La Trégorroise »	70.00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES SOUS/TOTAL (A)	81 577.40 €

ASSOCIATIONS NON COMMUNALES (B)	
BÉNÉFICIAIRES	PROPOSITIONS
Les Restos du Cœur	1 200.00 €
La Ligue contre le cancer	700.00 €
Vacances & Familles 22 Accueil de 2 familles de 6 personnes au camping des Dunes : subvention à hauteur de 50 % du montant de la facture, dans la limite de 1000 €	1 000.00 €
Compagnie BABIL (Présentation de 3 spectacles sur la commune -100 € par intervention)	300.00 €
Secours Populaire Français – Comité de Tréguier	220.00 €
S.N.S.M de Trestel-Trélévern	210.00 €
Ti ar Vro – Maison de la culture bretonne en Trégor-Goëlo	140.00 €
Rêves de Clown	105.00 €
Don du sang du Trégor	77.00 €
Visiteurs des Malades En Hôpital – Section de Tréguier	70.00 €
France ADOT	70.00 €
Association « Un enfant, une famille bretonne »	70.00 €
Solidarité Paysans de Bretagne – Collège départemental des Côtes d'Armor	70.00 €
Ohé Prométhée St Brieuc	50.00 €
Eau et Rivières de Bretagne	50.00 €
BRO DREGER Handball	40.00 €
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES SOUS/TOTAL (B)	4 372.00 €

TOTAL GÉNÉRAL (A) + (B)	85 949.40 €
--------------------------------	--------------------

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 29 janvier 2021 ;

En vertu de leurs mandats associatifs, les conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au vote des subventions de certaines associations communales, à savoir :

- *M. Xavier POUGNARD, ne prend pas part au vote de la subvention de l'association de l'ATP, en sa qualité de Vice-Président ;*
- *M. Didier KERDEVAL, ne prend pas part au vote de la subvention de l'association JAP, en sa qualité de Vice-Président ;*
- *Mme Pascale ALLAIN, ne prend pas part au vote de la subvention de l'association de l'AANPB, en sa qualité de Trésorière ;*
- *Mme Anne-Marie DERRIEN, ne prend pas part au vote de l'association « L'air du Large », en sa qualité de Trésorière Adjointe.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des suffrages exprimés, les propositions d'attribution de subventions aux associations communales présentées ci-dessus ;
- **ADOpte**, à l'unanimité des suffrages exprimés, les propositions d'attribution de subventions aux associations non communales présentées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le mandatement des sommes indiquées ne pourra intervenir qu'après production par chaque association bénéficiaire d'une copie de ses comptes certifiés (bilan exercice écoulé et budget prévisionnel) ;
- **HABILITE** le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2. PORT DE PLAISANCE DE PORT-BLANC - TARIFS DES LOCATIONS DE MOUILLAGES SUR CORPS-MORTS

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2020, fixant les tarifs de location des mouillages sur corps-morts au port de Port-Blanc pour l'année 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Maritimes réunie le 23 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire réuni le 15 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT**, pour l'année 2021, les tarifs TTC de location des mouillages sur corps-morts au port de Port-Blanc, précédemment adoptés pour l'année 2020 par le Conseil Municipal précité, à savoir :

PORT DE PORT-BLANC : Ouverture du 1er avril au 31 octobre

Dimension hors tout en m (moteur compris)	A L'ECHOUAGE				A FLOT			
	- 6m	de 6 à 7,49 m	de 7,50 à 8,99 m	+ 9m	- 6m	de 6 à 7,49 m	de 7,50 à 8,99 m	+ 9m
Bateaux de passage par jour	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €
Du 01.04 AU 31.10 haute + basse saison	300.20 €	385.60 €	399.20 €	482.20 €	361.70 €	445.70 €	482.40 €	634.50 €
Forfait basse saison (hors juillet et août)	228.60 €	296.80 €	300.20 €	361.60 €	270.60 €	333.10 €	364.00 €	459.40 €
Mois calendaire (hors juillet et août)	72.70 €	98.00 €	99.00 €	121.30 €	92.20 €	113.80 €	121.30 €	153.50 €
Semaine	52.20 €	67.10 €	71.70 €	84.10 €	68.20 €	84.10 €	93.30 €	109.20 €

Prestations de Police et Sécurité	
Taxe de sortie de l'eau <i>(en sus du coût d'enlèvement du bateau par un professionnel)</i>	54.10 € / intervention
Mouvement d'office	54.10 € / intervention
Immobilisation en fourrière sous la responsabilité du propriétaire	33.00 € /semaine

Mouillages non équipés : du 1er avril au 31 octobre	
Rohanïc	185.30 €
Anse de Pellinec <i>(Même niveau d'eau qu'à Rohanic)</i>	185.30 €

Hivernage Pellinec (non équipé) (du 1er novembre au 31 mars)	145.60 €
---	----------

PARC A BATEAUX BLVD DE LA MER VOILES LEGERES : Occupation sans titre & fourrière
pour navigation diurne (20 pieds maxi)

Ouverture : 1er avril au 30 octobre *	Redevance d'occupation	
Type de bateau	/ semaine	mois
dériveur	10.00 €	20.00 €
catamaran	15.00 €	30.00 €
autres	10.00 €	15.00 €

* l'ensemble des emplacements devant être impérativement libérés la veille au soir et le jour de la brocante annuelle de la J.A.P
Droit d'inscription sur la liste d'attente ouvert en faveur de toute personne âgée de 18 ans minimum désirent obtenir à titre personnel un poste d'amarrage : 15 € /an

RAPPELLE que :

- Inscription sur la liste d'attente :
 - La demande initiale d'inscription sur la liste d'attente doit être formulée chaque année entre le 1^{er} février et le 31 octobre et son renouvellement opéré, exceptionnellement cette année, entre le 1^{er} février et le 22 mars ;
 - Ce droit d'inscription reste acquis à la Commune dans tous les cas.
- Redevance :

A défaut du paiement intégral préalable de la redevance et de la production de l'intégralité des pièces exigées, aucun usager ne saurait se prévaloir d'une quelconque demande de réservation ni d'un emplacement attribué antérieurement en sa faveur.
- Toute prolongation de la durée d'utilisation initialement prévue d'un mouillage à Port-Blanc doit faire l'objet d'une nouvelle demande avec acceptation et d'un versement complémentaire, aux conditions précitées ;
- La zone d'hivernage de Pelinec est exclusivement réservée aux usagers de Port-Blanc, attributaire d'un mouillage pour la totalité de la période d'ouverture du port ;
- La réservation d'un poste de mouillage donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un chèque émis à l'ordre du Trésor Public.

DIT que les recettes seront ainsi encaissées sur le budget autonome "port de Port-Blanc".

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée à la Mairie de PENVÉNAN et aux endroits du Port les plus fréquentés par les usagers et transmise à la Délégation à la Mer de la DDTM des Côtes d'Armor.

3. ZONE DE MOUILLAGES GROUPÉS DE BUGUÉLÈS - TARIF DE LOCATION D'UN BLOC DE MOUILLAGE NON ÉQUIPÉ

VU les délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, 22 janvier 2018, 04 février 2019 et du 03 février 2020 fixant le tarif du mouillage non équipé dans la zone de mouillages groupés de Buguéls à 211,80 € TTC ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Maritimes réunie le 23 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil des mouillages de Buguéls, réuni le 15 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir, pour la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, le montant de la redevance annuelle due, pour la location d'un bloc de mouillage non équipé des éléments d'amarrage, dans la zone de mouillages groupés de Buguéls, à **211,80 € TTC**.
- **RAPPELLE** que :
 - Inscription sur la liste d'attente :
 - La demande initiale doit être formulée entre le 1^{er} février et le 31 octobre de l'année en cours, et son renouvellement opéré, exceptionnellement cette année, entre le 1^{er} février et le 22 mars ;
 - Le droit d'inscription, ouvert en faveur de toute personne âgée de 18 ans minimum et désirant obtenir à titre personnel un poste d'amarrage, est de **15 € /an** ;
 - Ce droit d'inscription reste acquis à la Commune dans tous les cas.
 - Redevance :

A défaut du paiement intégral préalable de la redevance et de la production de l'intégralité des pièces exigées, aucun usager ne saurait se prévaloir d'une quelconque demande de réservation ni d'un emplacement attribué antérieurement en sa faveur ;
 - La réservation d'un poste de mouillage donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un chèque émis à l'ordre du Trésor Public ;
 - Dans la zone considérée, la responsabilité de la Commune de PENVENAN ne saurait en aucun cas, être engagée en cas de déficience survenant dans les éléments d'amarrage, à l'exception du bloc en béton fourni par la Commune.
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur le budget autonome « Les mouillages de Buguéls ».
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée à la Mairie de PENVENAN et aux endroits de la zone de mouillage les plus fréquentés par les usagers et transmise à la Délégation à la Mer de la DDTM des Côtes d'Armor.

4. TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE DE PORT-BLANC

VU la délibération du 16 juillet 2019 relative aux tarifs du Centre Nautique Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Affaires Maritimes réunie le 20 janvier 2021,

SUR proposition de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les tarifs et toutes dispositions relatives au Centre Nautique, adoptés par le Conseil Municipal du 16 juillet 2019 pour l'année 2020, comme suit :

I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 – LES GROUPES

- **LES PRESTATIONS COMPRENNENT LA MISE A DISPOSITION :**
- du matériel nautique : bateaux, gilets de sauvetage, sécurités....
- des locaux : salle tisanerie, sanitaires, vestiaires...
- du matériel pédagogique : projecteur, documentation, aquarium...
- du personnel d'encadrement dans le respect de la législation en vigueur pour les activités nautiques et avec :
 - 1 animateur par classe pour l'activité découverte du milieu marin (pêche à marée basse, visite des îles de Port-Blanc, découverte de la flore, découverte du port, balisage).
 - Gratuité pour l'accompagnateur.
- **ARRHES : 25 % du montant de la facture globale à verser à la réservation** (en cas d'annulation ne relevant pas de la force majeure, les arrhes ne seront pas restituées)
- **LES PRESTATIONS NE COMPRENNENT PAS :**
 - **Les assurances obligatoires** : Le passeport voile scolaire (au tarif en vigueur) est à régler en sus ;
 - **La restauration** (possible sur demande).

2 - LES INDIVIDUELS

- **ARRHES :**

Une somme de **60.00 € par stage** sera encaissée à l'inscription à titre d'arrhes au guichet de l'accueil. Celles-ci seront conservées en cas d'annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage (ou de la période de mise à disposition) ;

Lors des réservations de stages en ligne, tous les stages (à prix normal et prix réduit) seront payables intégralement à la réservation. La validation de la commande se fera dès réception du règlement intégral sous huitaine ;

En cas de force majeure (raison médicale...), ce règlement pourra être reporté sur un stage (ou une location) ultérieur dans l'année.

Il est précisé que tout stage entamé est dû entièrement.
- **RETARD DE REGLEMENT :**

Une somme forfaitaire de 20 € de pénalité de retard pourra être facturée en cas de retard significatif de paiement.

2 – MOYENS DE PAIEMENTS :

CHÈQUES VACANCES & CHÈQUES SPORTS

« PASSEPORT LOISIRS CULTURE » DE L'INTER- CE ARMORICE :

- Acceptation des « Passeports Loisirs Culture » émis par les Inter-CE de la région Bretagne, comme moyen de paiement, pour les valeurs indiquées sur les passeports.
- Application aux détenteurs des « Passeports Loisirs Culture » d'une réduction de 10 €, sur les tarifs en vigueur applicables sur les premiers stages individuels.

II –À L'ANNÉE

II-1- VOILE / STAGES INDIVIDUELS (Séance de 3h)

ACTIVITÉS (*)	TARIF / PERSONNE / SÉANCE <i>+licence passeport en sus</i>
JARDIN DES MERS / BUG	25.00 €
BUG perfectionnement	29.00 €
RS FEVA / VAGO / Planche à voile / CATAMARAN 13 pieds	31.00 €
BATEAU COLLECTIF (cf mini-stages)	39.00 €
CATAMARAN : - 16 pieds	39.00 €

(*) Essais gratuits

II-2- KAYAK DE MER / INDIVIDUELS

	1 ^{er} stage (*) Tarif de base	Semaine promotionnelle ⁽³⁾
RANDONNÉE / JOURNÉE	58.00 €	-
RANDONNÉE / ½ JOURNÉE (4 personnes minimum)	34.50 €	-
STAGE DE 4 ½ JOURNÉES	90.50 €	45.00 €

II-3- GROUPES ⁽¹⁾

- **COURS THÉORIQUE THÉMATIQUE** (navigation, météo etc.) :

FORFAIT de **52.50 €** par séance d'environ 2 h.

- **TARIF GROUPES**

SUPPORT	TARIF / PERSONNE / DEMI-JOURNÉE			
	DE 30 à 50 SÉANCES	DE 51 à 150 SÉANCES	DE 151 à 300 SÉANCES	301 SÉANCES MINIMUM
BUG, CARAVELLE	16.55 €	15.55 €	15.00 €	-
KAYAK	14.00 €			
MULTI SUPPORT ⁽²⁾	23.25 €	21.20 €	19.10 €	14.50 €

⁽¹⁾ 4 personnes minimum et à l'exclusion des familles

⁽²⁾ sauf catamarans 15,5 pieds

II-4- SORTIES LIBRES EN MER (SUR RÉSERVATION)

- Locations réservées à des personnes initiées en dériveur, catamaran, planche à voile ou kayak de mer.

SUPPORT	1 HEURE	2 HEURES	½ JOURNÉE (3h)	½ Heure Supplémentaire
DÉRIVEUR/CARAVELLE /CATMARAN 13.5 pieds	32.50 €	55.00 €	70.00 €	15.00 €
KAYAK MONOPLACE PADDLE MONOPLACE	13.50 €	23.50 €	32.50 €	8.00 €
KAYAK BIPLACE PLANCHE À VOILE	20.50 €	35.50 €	49.00 €	8.00 €
CATAMARAN 16 pieds	41.00 €	71.00 €	95.00 €	18.00 €
PADDLE GEANT	61.00 €	101.00 €	141.00 €	//
PADDLE GEANT pour 2 loués simultanément	91.00 €	141.00 €	191.00 €	//
<i>Produit phare LTC (tourisme) paddle géant tribu</i>	<i>Jusqu'à 4 pers : tarif paddle monoplace / pers A partir de 5 pers : tarif paddle géant</i>			

- CAUTION : 300.00 €
- LOCATION DE SHORTY /GILET COMBINAISON INTÉGRALE :
 - ½ journée : 4.00 €
 - semaine : 16.00 €
 - + caution : 60.00 €
 - Heure : 1.00 €
- DOUCHE CHAUDE : 1.50 €

II-5- COURS PARTICULIERS (SUR RESERVATION)

- Cours proposés sur réservation, sur tous supports (y compris personnel) ; prix n'incluant pas la location du matériel

SUPPORT*	1 Heure	2 Heures
Multi support	28.00 €	46.00 €

* location en sus le cas échéant

II-6- PRESTATION « SURVEILLANCE – SÉCURITÉ »

➤ **Moniteur + Sécurité = 72.00 € par heure**

II-7- FORMATION DE MONITEURS

• **ORGANISATION :**

Le Centre nautique de Port-Blanc propose des stages de formation au CQP assistant moniteur de voile en dériveur.

- **Le stage « Niveau 5 »** est un stage pratique, technique, théorique et technologique permettant l'entrée dans la préparation du CQP d'assistant moniteur de voile.

STAGE d'obtention du niveau 5	DURÉE	TARIF
limité à 5 jeunes par mois (de 14 à 16 ans)	20 Jours (½ temps aide & ½ temps de navigation)	150.00 €

- **Les stages N° 1, 2 & 3** sont des stages de formation sur la sécurité et la pédagogie qui s'appuient sur une analyse de l'engin et la connaissance des procédures de sécurité et d'intervention. Ce sont des stages de **5 jours** que le candidat devra valider.
- **Les stages N° 4 & 5** sont des stages de situation. Le stagiaire est sous la responsabilité d'un formateur habilité qui conseille, vérifie ses connaissances pédagogiques et la mise en application de celles-ci dans un souci de sécurité.

STAGES	DURÉE	TARIF
Stages N° 1, 2, 3 4 & 5	1 semaine pour chaque stage	229.00 €

Il est rappelé que les centres nautiques de la Côte de Granit Rose se regroupent pour travailler ensemble sur les contenus de formation. Les candidats peuvent donc être issus d'un de ces clubs.

Pour les frais de dossier un forfait de **40.00 €**, sera reversé au club d'origine du candidat. + Licence de l'année en cours + Livret de formation et de certification

II-8 - CLASSES DE MER (sans hébergement)

		TARIFS ***	
		BASSE SAISON*	HAUTE SAISON**
VOILE / BUG ET KAYAK	½ Journée	10.70 €	11.40 €
	Journée	19.20 €	21.20 €
VOILE MULTI-SUPPORT	½ journée	11.90 €	12.40 €
	Journée	20.50 €	22.70 €
PÊCHE A PIED (1 encadrant par classe)	½ journée	6.60 €	7.20 €
DÉCOUVERTE DU MILIEU (ornithologie, découverte des îles, arts plastiques...)	½ journée	7.80 €	8.80 €
DÉCOUVERTE DU MILIEU + BUG ou KAYAK	Journée	14.20 €	15.80 €
DÉCOUVERTE DU MILIEU + MULTI SUPPORT (dériveur, catamaran)	Journée	15.85 €	17.20 €
VOILE multi-support en encadrement partagé (un seul Brevet d'Etat fourni)	½ journée (3 h)		
	*0 à 200 séances	10.40 €	11.00 €
	* 200 à 1000 séances	8.75 €	8.95 €
	* > 1000 séances	7.75 €	8.43 €
	Journée	16.50 €	18.40 €

* **Basse saison** : 2^{ème} quinzaine de Février, Mars, Avril, Septembre, Octobre.

** **Haute saison** : Mai, Juin, juillet, août.

*** **Tarifs également applicables** :

- pour les activités organisées par la Commune : Cap Armor, classes de mer, *Plan mercredi* avec l'application d'une **réduction de 5%** ;
- aux manifestations événementielles organisées par un organisme à but non lucratif sur le territoire intercommunal ;
- aux personnes séjournant aux campings municipaux des Dunes et de Buguéès avec l'application d'une **réduction de 5%**.

III - VACANCES SCOLAIRES

STAGES INDIVIDUELS / SEMAINE ^{(2) (4)}		
	1^{er} STAGE	Semaine promotionnelle ⁽³⁾
	Tarif de base ⁽⁵⁾	
JARDIN DES MERS de 4 à 8 ans -		
5 demi-journées -	114.00 €	57.00 €
DÉRIVEURS		
<u>INITIATION</u>		
BUG (à 2) 5 demi- journées - de 7 à 13 ans -	114.00 €	57.00 €
BUG Perfectionnement	134.00 €	67.00€
<u>PERFECTIONNEMENT</u>		
RS FEVA (5 demi-journées) pour les 9 - 15 ans	} 144.00 €	72.00 €
LASER VAGO (5 demi-journées) à partir de 13 ans		
PLANCHE A VOILE ⁽¹⁾		
5 séances de 2 h	144.00 €	72.00 €
BATEAU COLLECTIF		
<u>Bateau collectif</u> (5 places) stage court (3 séances)	109.00 €	54.50 €
CATAMARAN		
Erplast M	144.00 €	72.00 €
15,5 PIEDS avec Raid ou 5 demi-journées	181.00 €	90.50 €
Mini - stage 3 ½ Journées	120.00 €	60.00 €

	1^{er} STAGE Tarif de base ⁽⁵⁾	Semaine promotionnelle⁽³⁾
Stage multi support (catamaran, dériveur, planche à voile)	144.00 €	72.00 €

Pour les commandes en ligne ou au guichet :

- Réduction de **5 €** sur le plein tarif de base pour le **2^{ème} stage réservé (hors licence et passeport)** ;
- Réduction de **10 €** sur le plein tarif de base pour le **3^{ème} stage et suivants réservés (hors licence et passeport)** ;
- Réductions applicables lors de la création de la commande ; si un stage est ajouté à celle-ci, après, la réduction ne sera appliquée que sur le stage supplémentaire.

(1) Combinaison (shorty) comprise.

(2) **La licence assurance "passeport voile Bretagne" ou licence annuelle sont à régler en sus sur tous les tarifs**

(3) **TARIF SEMAINE PROMOTIONNELLE (1^{ère} SEMAINE DES VACANCES SCOLAIRES ET DERNIERE SEMAINE D'AOUT)** : applicable aux contribuables de PENVENAN (pour lui-même, son ou ses descendants et ascendants directs) et aux pratiquants de la voile scolaire, loisir au cours de l'année scolaire écoulée.

En cas de liste d'attente la première semaine, possibilité de prolonger le tarif

« semaine promotionnelle » la semaine suivante, pour 10 places sur l'ensemble des stages, dans la limite des places disponibles.

(4) **ANNULATION / ABSENCE pour raison médicale** : Les séances annulées ou non exécutées pour raison médicale (sur certificat) seront récupérées, déduites ou remboursées au prorata.

(5) **TARIFS SPÉCIAUX VACANCES - ZONE B DE TOUSSAINT ET PÂQUES AINSI QUE LES PONTS** :

Réduction de 20% (licence assurance F.F.V non comprise) sur le tarif de base pendant ces périodes applicables aux contribuables de PENVENAN (pour lui-même, son ou ses descendants et ascendants directs) et aux pratiquants de la voile scolaire, loisir au cours de l'année scolaire écoulée.

TARIFS « DERNIERES MINUTES » : au cours des périodes de vacances, lorsque les stages ne sont pas complets, possibilité d'accorder 3 jours avant le début du stage, au guichet, **une réduction de 20%** (licence assurance F.F.V non comprise) sur le tarif de base dans la limite de 4 places maximum par stage non complet.

PRÉCISE que le tarif « semaine promotionnelle » sera appliqué aux employés communaux de PENVENAN les semaines de vacances scolaires.

PRÉCISE que les présents tarifs restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

5. TARIFS DU CENTRE DE VACANCES DE PORT-BLANC ET DU CENTRE DE VACANCES DE ROC'H GWENN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 30 septembre 2019 relative aux tarifs applicables au Centre de Vacances de Port-Blanc et au Centre d'Hébergement de Roc'h Gwenn ;

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme – Hébergements touristiques réunie le 19 janvier 2021 ;

SUR proposition de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE, à compter du 15/02/2021, les dispositions et tarifs de sa délibération susvisée, de la façon suivante :

1. TARIFS CENTRE DE VACANCES : par personne et par nuit (de mars à octobre)

=>> GROUPES (hors scolaires)

NUIT + Petit Déjeuner	28.00€
PENSION COMPLETE Adulte (et + de 12 ans)	50.00€
DEMI PENSION Adulte (et + de 12 ans)	40.00€
PENSION COMPLETE Enfant (3 à 12 ans)	43.00€
DEMI PENSION Enfant (3 à 12 ans)	34.00€

Chambres 1 ou 2 personnes => + 5 €/personne // Taxe de séjour non comprise

=>> GROUPES SCOLAIRES (jusque 18 ans)

NUIT + Petit Déjeuner	21.00€
PENSION COMPLETE	36.00€
DEMI-PENSION	30.00€

=>>TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

REPAS SUPPLEMENTAIRE	14.00 €
PETIT DEJEUNER	7.00€
MODIFICATION de menus	5.00€
REPAS SUPPLEMENTAIRE SCOLAIRE	9.50 €
BOISSON CHAUDE	0.50 €
SUPP. REPAS A THEME (crêpes, etc...) / REPAS AMELIORE	5.00 €
LINGE : Forfait kit couchage	10.00€

=>>TARIFS GESTION LIBRE (Toutes charges comprises - chauffage/électricité) // Taxe de séjour en sus

Tarif par nuit (de 12h à 12h ou de 18h à 18h)	TARIF PUBLIC
70 couchages	1 300.00€
40 couchages	960.00€
Nuit supplémentaire (à partir de la 3 ^e nuit)	700.00€
½ journée supplémentaire	315.00€

=>> LOCATION SALLES (priorité absolue aux locations « tarif public »)

	TARIF PUBLIC	Associations communales	
		Journée	Evénement d'une durée de 2 h 30 maximum
Salle vitrée (à la journée)	315.00 €	195.00 €	85.00 €
Salles & cuisine (De 12h à 12h ou 18h à 18h) - maxi. 80 pers.	440.00 €		

RAPPEL

La salle principale du centre de vacances de Port-Blanc sera gracieusement mise à disposition, une fois par an, de la CAPTEP et du Comité de Jumelage.

CONTRIBUABLES DE PENVENAN

Une réduction de 15% est appliquée sur les tarifs de location en gestion libre et de location de salles.

PERSONNEL COMMUNAL

Une réduction de 50% est appliquée sur les tarifs de location en gestion libre et de location de salles.

2. TARIFS ROCH GWENN

TARIFS PAR NUIT	
LOCATION GÎTE COMPLET (Capacité maximale : 20 personnes)	400.00 €
LOCATION CUISINE ET SALLES uniquement	200.00 €
<u>TARIFS PREFERENTIELS</u>	
SCOLAIRES ET STAGES SPORTIFS (9 à 20 personnes)	20.00 € / personne/ nuit
HÉBERGEMENT TOILE	6.00 € (avec accès cuisine) 3.00 € (avec sanitaires uniquement)
TERRAIN (avec accès sanitaires) pour personnel saisonnier communal (maxi 3 personnes)	FORFAIT* par semaine & par personne - Terrain pour camp toile 15.00€

* Taxe de séjour en sus

3. RÉSERVATION ET RÈGLEMENT POUR LES 2 STRUCTURES

ARRHES : 30 % à la réservation, non récupérable en cas de désistement, sauf en cas d'annulation 10 mois avant la date de la location.

PAIEMENT : Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou à réception du titre de recettes. Les tarifs de location seront encaissés sur le budget « Centre de Vacances ».

ANNULATION : En cas d'annulation ne relevant pas de la force majeure ou de l'application du plan Vigipirate, le preneur sera redevable à titre de dédit de :

- **10 % du coût total** du séjour tel qu'il aura été arrêté aux termes de la convention si l'annulation intervient au moins 3 mois avant la date du séjour prévu.
- **30 % du coût total** =>> annulation entre 1 et 3 mois avant la date du séjour prévu.
- **80 % du coût total** =>> annulation moins d'1 mois avant la date du séjour prévu.
- **100 % du coût total** =>> annulation **moins de 2 semaines** avant la date du séjour prévu.

RÉDUCTION DERNIÈRE MINUTE

10% suivant la situation des réservations (annoncée 1 mois avant).

MODALITÉS DE LOCATION EN GESTION LIBRE

- DURÉE MAXIMUM DE SEJOUR : 3 semaines consécutives ;
 - CAUTION : 1 500 € à la remise des clefs ;
 - MÉNAGE : facturation de 500.00 € en cas de nettoyage insuffisant ;
 - REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE : facturation complémentaire de 3.00 €/pièce de vaisselle cassée ou manquante.
- **PRÉCISE** que les présents tarifs restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal

6. TARIFS DES CAMPINGS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 décembre 2019, relative aux tarifs des campings municipaux applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme – Hébergements touristiques réunie le 19 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du 15 février 2021, les redevances journalières sur les deux terrains de campings municipaux, selon les modalités suivantes :

CAMPING DES DUNES PRESTATIONS / TARIF PAR NUIT		BASSE SAISON (avril/ mai/ juin/ septembre)	HAUTE SAISON (juillet/ août)
1	Emplacement camping [1 voiture + (1 caravane, ou 1 tente) ou 1 camping-car]	5.00€	5.80€
2	Matériel supplémentaire (tente, remorque, bateau....)	1.60 €	2.00 €
3	Adulte et ados + 12 ans	3.60 €	4.20 €
4	Enfant – de 3 ans	Gratuit	
5	Enfant de 3 à 12 ans	1.60 €	2.00 €
6	Animal (selon réglementation en vigueur)	Gratuit	
7	Electricité 10A (sans fourniture raccord européen)	3.60 €	3.60 €
8	Adaptateur électrique	15.50 €	
9	Service camping car (eau/vidange)	3.50 €	
10	Jeton lave-linge ou sèche-linge	3.60 €	
11	Tarif douche (pour les personnes extérieures au camping)	2.00 €	
12	Emplacement camping-car (2 camping-cars par emplacement & 2 personnes maxi /camping-car - sans électricité -)	8.00 €	-
13*	Emplacement spécifique piéton ou cyclo (sans voiture) : maxi 3 personnes (ajouter le tarif personne adulte ou enfant) Emplacement sans électricité	2.00 €	2.00 €

➤ **CAMPING DES DUNES** : Tarifs intra services communaux

<u>Emplacement spécifique</u>	Redevance forfaitaire* par emplacement & par nuit (de 1 à 4 personnes maxi) sans électricité
Centre nautique	5.00 €
Cap Armor	
Personnel communal saisonnier	

* taxe de séjour en sus

CAMPING DE BUGUÉLÈS PRESTATIONS / TARIF PAR NUIT		TARIFS
1	Emplacement camping [1 voiture + 1 caravane (ou 1 tente) / ou 1 camping-car]	4.80€
2	Matériel supplémentaire (tente, remorque, bateau)	1.50€
3	Adulte et ados + 12 ans *	4.00€
4	Enfant de - 3ans	Gratuit
5	Enfant de 3 à 12 ans	1.50€
6	Animal (selon réglementation en vigueur)	Gratuit
7	Electricité 16 A (sans fourniture raccord européen)	3.80€

- **RAPPELLE les mesures complémentaires suivantes (pour les 2 campings) :**

- **Personnel saisonnier, étudiant, demandeur d'emploi et entreprises du BTP**
(prestataires de la Commune pour un chantier >2 mois 1/2)

Sur présentation d'un justificatif et d'un contrat de travail :

- 50 % de réduction sur les tarifs 1 à 5 précités ;
- valable **en dehors** de la période du 15 juillet au 20 août (selon disponibilités) ;
- réduction non cumulable.

- qu'une **réduction de 10%** sera appliquée sur les tarifs 1 à 5, ci-dessus, pour les séjours excédant 30 nuits consécutives.

EN CE QUI CONCERNE LE CAMPING DES DUNES :

- Les réservations ne seront confirmées qu'après réception d'un versement d'arrhes correspondant à 30 % du montant total dû ;
- La restitution des arrhes est possible en cas d'annulation au minimum 1 mois avant le début du séjour ou en cas de force majeure et sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical).

- **PRÉCISE** que chaque année, les périodes d'activité seront fixées par le Maire sur proposition du gestionnaire des campings.
- **PRÉCISE** que les présents tarifs restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
- **DIT** que les sommes seront encaissées sur le budget annexe des campings.

7. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs applicables pour la réalisation de travaux en régie.

Elle explique que les agents des services techniques municipaux sont amenés à réaliser certains travaux pour le compte de tiers (administrés ou collectivités), en sus de ceux effectués pour la Commune.

Elle rappelle que lors de sa séance du 12 mars 2012, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs horaires suivants :

- Main-d'œuvre : 28 €/heure ;
- Camion avec chauffeur : 54 €/heure ;
- Tracto-pelle avec chauffeur : 65,30 €/heure ;
- Fourniture des matériaux au prix coûtant.

Madame le Maire propose de les réévaluer et de les compléter comme suit :

- Main-d'œuvre : 32 €/heure ;
- Camion avec chauffeur : 59 €/heure ;
- Tracto-pelle avec chauffeur : 71 €/heure ;
- Fourniture des matériaux au prix coûtant ;
- Majoration du coût de 10% pour frais d'encadrement et de gestion administrative ;
- Montant des travaux arrondi à l'euro supérieur.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012 fixant les tarifs applicables pour la réalisation de travaux de voirie accessoires sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de facturer les travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux pour le compte de tiers (administrés et collectivités) ;

CONSIDÉRANT que ces tarifs permettent également de valoriser, pour le compte de la Commune, les travaux réalisés en régie par les agents des services techniques municipaux ;

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables n'ont pas été réévalués depuis 2012 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de Finances réunie le 29 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de revaloriser et compléter, à compter du 15 février 2021, les tarifs applicables pour la réalisation de travaux en régie, comme suit :

- Main-d'œuvre : 32 €/heure ;
- Camion avec chauffeur : 59 €/heure ;
- Tracto-pelle avec chauffeur : 71 €/heure ;
- Fourniture des matériaux au prix coûtant ;
- Majoration du coût de 10% pour frais d'encadrement et de gestion administrative ;
- Montant des travaux arrondi à l'euro supérieur.

- **RAPPELLE** que les travaux en régie réalisés pour le compte de tiers, ne seront exécutés, qu'après acceptation ferme et préalable, du devis établi par les services techniques municipaux.
- **PRÉCISE** que les sommes sont encaissées sur le budget de la Commune.
- **DIT** que ces tarifs resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

8. RYTHMES SCOLAIRES - RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION POUR UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 22 janvier 2018 a décidé à la majorité un retour à la semaine scolaire de 4 jours et que le Conseil Municipal du 31 juillet 2018 a modifié les horaires d'enseignements, à compter de la rentrée 2018-2019, comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi - 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.

Elle informe l'assemblée que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, lui demande, dans le cas du maintien de l'organisation de la semaine scolaire répartie sur quatre jours, de renouveler sa demande de dérogation, avant le 8 mars 2021.

Elle précise que lors du Conseil d'Ecole réuni le 2 février 2021, les parents d'élèves et les enseignants ont souhaité maintenir la répartition des enseignements sur 4 jours comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal aux fins de renouvellement de la dérogation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, visant à « *donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant* » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 concernant l'organisation des rythmes scolaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2018 concernant la répartition horaire du temps scolaire à compter de la rentrée 2018-2019 ;

VU le courrier du Recteur de l'Académie des Côtes-d'Armor, en date du 16 décembre 2020, demandant de lui transmettre une demande de renouvellement accompagné d'un dossier concernant la répartition scolaire sur 4 jours avant le 8 mars 2021 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'Ecole réuni le 02/02/2021 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Education réunie le 09/02/2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la dérogation sur l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, avec une répartition horaire des enseignements comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi - 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.

- **PRÉCISE** que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, sera saisi de cette décision afin d'obtenir la dérogation.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

9. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE D'ARMORIQUE

Madame le Maire explique qu'actuellement, les familles ressortissantes de la Mutualité Sociale Agricole, usagères de l'accueil périscolaire « Plan Mercredi » sont soumises à un tarif unique.

Elle a donc sollicité la MSA aux fins d'obtenir un conventionnement permettant de faire bénéficier ces familles ressortissantes, des mêmes conditions tarifaires que les familles dépendantes de la CAF.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est déjà signataire d'une convention de prestation de service ordinaire avec la CAF des Côtes d'Armor, afin de bénéficier d'une participation financière et de permettre à ses familles ressortissantes, de profiter de tarifs basés sur le quotient familial.

Par cette convention, la MSA d'Armorique s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des structures périscolaires pour chaque enfant de familles dépendantes de la MSA, sous forme de prestation de service ordinaire.

En contrepartie, la Commune doit s'engager à donner accès à ces accueils périscolaires, aux familles les plus modestes par la prise en compte de leurs ressources en pratiquant une tarification basée sur le quotient familial.

Pour obtenir ce financement, le service Education de la Commune devra lui transmettre trimestriellement les données des accueils de loisirs sans hébergement de Penvénan, et annuellement, le compte d'exploitation de l'année précédente ainsi qu'un rapport d'activité global.

Elle précise que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, reconduite par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre partie trois mois avant l'échéance.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le projet de convention de prestation de service ordinaire de la MSA et sollicite son autorisation pour la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

ENTENDU l'exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 09 décembre 2019 relative aux accueils périscolaires municipaux ;

VU le projet de convention de prestation de service ordinaire et la fiche signalétique, transmis par la MSA d'Armorique ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Education réunie le 09 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Commune, en tant que gestionnaire d'accueils de loisirs périscolaires, applique déjà une tarification basée sur le quotient familial, pour les familles ressortissantes de la CAF ;

CONSIDÉRANT que la prestation de service ordinaire de la MSA sera attribuée pour chaque enfant de familles ressortissantes de la MSA d'Armorique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service ordinaire de la MSA d'Armorique, ainsi que la fiche signalétique jointe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives au dossier.

**CONVENTION
PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE**

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – enfants de 2 à 18 ans

ENTRE La MSA d'Armorique,
3 rue Hervé de Guébriant – 29412 LANDERNEAU Cedex,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe MEYER

désignée par le terme « MSA »

d'une part,

ET : La Mairie de Penvenan
10 Place de l'Eglise - 22710 PENVENAN
représentée par M. ou Mme.....(1),

désignée par le terme « Le gestionnaire ».

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition des familles ressortissantes de la MSA, l'accueil de loisirs sans hébergement de PENVENAN sis, 14 Rue d'Armor – 22710 PENVENAN

En contrepartie, la MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure, sous forme de prestation de service ordinaire.

Article 2 :

La prestation de service de la MSA est attribuée pour chaque enfant de familles ressortissantes de la MSA d'Armorique accueilli dans la structure.

Article 3 :

Cet accueil se fait dans le respect des textes réglementaires en vigueur et après autorisation ou avis d'ouverture de la structure par les autorités administratives compétentes.

(1) Fonction

Article 4 :

La prestation de service sera versée au gestionnaire, sur production :

☞ d'un état nominatif faisant apparaître les éléments suivants :

- nom, prénom de l'allocataire
- numéro d'immatriculation de celui-ci à la MSA d'Armorique
- nom, prénom de l'enfant, date de naissance
- nombre de jours (ALSH)

Etat qui devra être adressé à la fin de chaque trimestre, le dernier bordereau de l'année devant parvenir à la MSA d'Armorique au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

Article 5 :

Le gestionnaire s'engage à fournir, chaque année, à la MSA, pour le 31 janvier :

- le compte d'exploitation de l'exercice précédent,
- un bref rapport d'activité faisant apparaître :
 - le nombre total d'enfants,
 - le pourcentage des enfants ressortissants de la MSA d'Armorique.

Article 6 :

La MSA se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la MSA les documents comptables et justificatifs nécessaires pour ce contrôle.

Article 7 :

La mise à jour de la précédente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'échéance.

Fait à Saint-Brieuc, le 19/01/2021.

Le Directeur Général

Le Gestionnaire

Philippe MEYER

(1)

Prénom - Nom

10. MISE À JOUR DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX : GARDERIE – CANTINE - PLANS MERCREDIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci d'accessibilité et de bonne gestion, il convient de mettre à jour et regrouper les tarifs des accueils périscolaires, à savoir la garderie, la cantine et le plan mercredi, comme suit :

➤ **Tarifs de la garderie municipale**

Elle propose de reconduire les tarifs, adoptés en séance du 09 décembre 2019 :

Tarifs selon le quotient familial (MSA et CAF)		
Tranche Quotient Familial	Tarif accueil régulier	Tarif accueil occasionnel *
< 200 €	0.65 €/heure	1.10 € /heure
201-350 €	0.70 €/heure	1.15 € /heure
351-500 €	0.75 €/heure	1.20 €/heure
501-800 €	0.80 €/heure	1.25 € /heure
801-1 101 €	0.85 €/heure	1.30 € /heure
1 101-1500 €	0.90 €/heure	1.35 €/heure
> 1 500	0.95 €/heure	1.40 €/heure

≤ 5 heures / mois (facturation mensuelle)

NB : toute heure commencée est due.

➤ **Tarifs de la cantine municipale**

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine comme suit, conformément aux tarifs pratiqués par le Restaurant Municipal :

- 3,40 euros par repas enfant ;
- 5,40 euros par repas adulte.

Elle propose également de maintenir la réduction de 50% appliquée à partir du 3^{ème} enfant de la famille, soit 1,70 euros par repas enfant.

➤ **Tarifs de l'accueil « plan mercredi »**

Madame le Maire propose d'appliquer une tarification au quotient familial, aux familles ressortissantes de la MSA d'Armorique, identique à celle dont bénéficient les familles dépendantes de la CAF des Côtes-d'Armor, à savoir :

Tarifs selon le quotient familial (MSA et CAF)

QF	Journée	1/2 journée	1/2 journée avec repas
< 200	5.67	2.50	3.50
[201-350]	8.50	3.75	5.25
[351-500]	11.33	5.00	7.00
[501-800]	12.75	5.63	7.88
[801-1100]	14.16	6.25	8.75
[1101-1500]	15.58	6.87	9.62
≥ 1501	17.00	7.50	10.50

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 relative aux tarifs de la garderie municipale, modifiée le 16 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2018 fixant les tarifs des plans mercredis,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2019 homogénéisant les tarifs selon le quotient familial,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 décembre 2019, actant les modalités du transfert de la facturation et de la surveillance du service de restauration scolaire,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social en date du 06 août 2020, fixant le tarif des repas du Restaurant Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 février 2021, approuvant une convention de prestation de service ordinaire avec la MSA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire bénéficier les familles ressortissantes de la MSA, des mêmes conditions tarifaires basées sur le quotient familial, que les familles bénéficiaires de la CAF, pour les accueils périscolaires ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Education réunie le 09 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs de la **garderie périscolaire** comme suit :

Tarifs selon le quotient familial (MSA et CAF)		
Tranche Quotient Familial	Tarif accueil régulier	Tarif accueil occasionnel *
< 200 €	0.65 €/heure	1.10 € /heure
201-350 €	0.70 €/heure	1.15 € /heure
351-500 €	0.75 €/heure	1.20 €/heure
501-800 €	0.80 €/heure	1.25 € /heure
801-1 101 €	0.85 €/heure	1.30 € /heure
1 101-1500 €	0.90 €/heure	1.35 €/heure
> 1 500	0.95 €/heure	1.40 €/heure

≤ 5 heures / mois (facturation mensuelle)

- **RAPPELLE** en outre que toute heure commencée est due ;

- **DÉCIDE** de fixer les **tarifs de cantine** comme suit :

- 3,40 euros par repas enfant ;
- 1,70 euros par repas enfant à compter du 3ème enfant de la famille ;
- 5,40 euros par repas adulte.

- **DÉCIDE**, pour l'accueil périscolaire « **plan mercredi** », d'appliquer une tarification au quotient familial, aux familles ressortissantes de la MSA d'Armorique, identique à celle dont bénéficient déjà les familles dépendantes de la CAF des Côtes-d'Armor, à savoir :

Tarifs selon le quotient familial (MSA et CAF)			
QF	Journée	1/2 journée	1/2 journée avec repas
≤ 200	5.67	2.50	3.50
[201-350]	8.50	3.75	5.25
[351-500]	11.33	5.00	7.00
[501-800]	12.75	5.63	7.88
[801-1100]	14.16	6.25	8.75
[1101-1500]	15.58	6.87	9.62
≥ 1501	17.00	7.50	10.50

- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal.

11. MISE A JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du schéma départemental de la Randonnée, adopté par le Conseil départemental le 29 janvier 2019, le Président du Conseil départemental sollicite le Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et lui demande de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés (voir plan joint en annexe).

Elle rappelle que le PDIPR a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnées.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraire à inscrire) ;

- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;

- **S'ENGAGE** à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

12. EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Lannion-Trégor Communauté (LTC) exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ces compétences obligatoires, la compétence « Eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226-1 du CGCT.

Conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre d'une bonne organisation des services, LTC a décidé de confier à la Commune la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines », correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence.

Madame le Maire rappelle qu'ainsi une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » a été approuvée en séance du Conseil Municipal le 03 février 2020 et signée par les parties le 24 février 2020, à effet du 01/01/2020.

Madame le Maire précise qu'il appartient à la Commune d'élaborer le programme de maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

Elle explique que le déroulé de l'année 2020, sur le plan sanitaire, n'a pas permis aux services de LTC de faire aboutir le travail engagé dont les objectifs ont été décalés d'une année.

Ainsi, les contours de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de Lannion-Trégor Communauté sont toujours en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, au plus tard en septembre 2021.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

A compter du 1er janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de convention de gestion de services.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5215-7 et L.5216-5 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 modifiant les statuts de Lannion-Trégor Communauté, pour prendre acte du transfert automatique au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau, assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » approuvée en séance du Conseil Municipal le 03 février 2020 et signée par les parties le 24 février 2020 à effet du 01 janvier 2020 ;

VU le projet de convention proposé par LTC ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles Lannion-Trégor Communauté entend confier la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » et notamment la répartition de leurs missions respectives ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour l'année 2021 et qu'un nouveau projet de convention sera présenté au terme de cette année ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de transfert de charges établi au 1^{er} janvier 2021, l'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines », à conclure entre la Commune et Lannion Trégor Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

PROJET DE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
"EAUX PLUVIALES URBAINES"

ENTRE :

La Commune de

Représentée par, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE – 22300 LANNION, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif en date du 2 février 2021,

Ci-après dénommée "LANNION-TREGOR COMMUNAUTE"

D'autre part,

Préambule

Lannion-Trégor Communauté, exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les contours de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement. En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, au plus tard en septembre 2021.

Selon les articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Il est proposé la convention de gestion suivante :

Article 1^{er} – Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence.

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Article 2 – Modalités d'organisation des missions

La Commune exerce les missions objet de la présente convention en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté, dans l'attente de la définition précise de la compétence et de la politique de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Au titre de cette convention de délégation de gestion, Lannion-Trégor Communauté confie à la commune le patrimoine des installations d'eaux pluviales de l'aire urbaine, telles que définies dans le cadre du comité de pilotage mis en place pour le transfert de la compétence.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit en vertu de la présente convention.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune

Lannion-Trégor Communauté et la Commune décident de la répartition suivante des missions :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR
PREPARATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE	
Assistance conseil aux Communes (Technique, juridique, procédure commande publique)	LTC
Définition des objectifs, du périmètre et des modalités de la compétence	LTC & Commune
Finalisation de la grille de service type et détermination du niveau d'application communal	LTC & Commune
Règlements de service Inventaire en vue du transfert de compétence	LTC & Commune
Schéma directeur Intercommunal	LTC
Création d'outils mutualisés de suivi et gestion de la compétence (fiches procédure, rapport d'activité...)	LTC
SUIVI DU PATRIMOINE - USAGERS	
Tenue de l'inventaire des ouvrages	Commune
Mise en œuvre d'un SIG avec données existantes	LTC
Instruction des demandes d'urbanisme	Commune
Gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	Commune
Gestion des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures,	Commune
Branchements : autorisation, devis, facturation	Commune
Entretien (curage préventif) et réparations	Commune
Surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements	Commune
Intervention rapide en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,	Commune
Recherche et réparation de désordres	Commune
Mise à niveau des regards et accessoires liés à la voirie - renouvellement en cas de défectuosité ou de risque pour la circulation	Commune
OUVRAGES	
Bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges)	Commune
Surveillance des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages	Commune
Equipement Electriques entretien, réparations et renouvellement par des matériels de performances comparables	Commune
Espaces verts Renouvellement des plantations Entretien des arbres, arbustes et gazon Enlèvement puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,	Commune
GESTION DES SINISTRES	
Gestion des réclamations des usagers	Commune
Déclaration de sinistre et suivi assurances	Commune
Réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures (Prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos)	Commune
Travaux réparatoires sur espace publics	Commune

Article 4 – Personnel et services

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Article 5 – Modalités financières, comptables et budgétaires

En l'absence de transfert de charges établi, l'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 6 – Responsabilités

La responsabilité du fait de la gestion du service tant à l'égard des agents que des tiers est celle de la Commune.

La Commune est responsable des obligations de bonne gestion, d'entretien, de sécurisation, de protection et de maintenance des équipements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, de la continuité du service (astreintes).

La Commune assure ou fait assurer l'entretien des équipements contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion, de vol, de vandalisme et également tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

Article 7- Sécurité et mise aux normes

La Commune a la charge des procédures de déclaration et d'autorisation d'exploitation des équipements liés à la gestion de l'eau potable.

La Commune s'engage à respecter toutes prescriptions relatives à la sécurité et aux normes en vigueur.

Il appartiendra à la Commune de prendre toutes dispositions concernant la sécurité des personnes et des biens.

Article 8 – Suivi de la convention

La Commune et Lannion-Trégor Communauté effectuent un suivi de la convention, dans le cadre de réunions de secteurs, à raison de 1 à 2 réunions par an.

Article 9 – Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ou à la date de signature de la présente pour une durée d'un an.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait àen deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de
Le Maire

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président

Joël LE JEUNE

13. DÉSIGNATION D'UN VEILLEUR MUNICIPAL – INTERLOCUTEUR AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE OUEST CÔTES-D'ARMOR

Madame le Maire informe l'assemblée que la Mission Locale Ouest Côtes-d'Armor (MLOCA) sollicite la désignation d'une personne dite "Veilleur Municipal", qui serait son interlocuteur privilégié, en matière de problématique de la jeunesse.

La MLOCA souhaite ainsi renforcer ses liens avec la commune pour lutter contre toutes les formes d'isolement et d'inégalité qui peuvent impacter leur public : les jeunes de 16 à 29 ans.

Madame le Maire expose que la mission du "Veilleur Municipal " est d'identifier et de relayer les situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la Mission Locale, en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité, etc..

Par ailleurs, le « Veilleur Municipal » sera le relais de la commune pour initier des projets et participera aux informations collectives. Il sera le référent pour les équipes de la MLOCA qui interviennent sur la commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner *Mme Rachel GOURIOU* en tant que « Veilleuse Municipale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE, à la majorité, par 17 voix POUR et 6 abstentions (*MMmes SEGONI Graziella, ALLAIN Pascale, DUMAS Mallory, TRANVOUEZ Anne, DELAUNOY Julie et M. TOURNEUR Philippe*) **Mme Rachel GOURIOU**, « Veilleuse Municipale » pour la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

14. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°2020.07.10-02 du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations :

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port Blanc » Lot n°1 : Fourniture de manilles, chaînes et émerillons.	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59733 SAINT AMAND Cedex	Le bon de commande n°7 a été notifié le 09/09/2020, pour un montant de 13 920,10 € HT, soit 16 704,12 € TTC.
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port Blanc » Lot n°2 : Fourniture de bouées.	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59733 SAINT AMAND Cedex	Le bon de commande n°6 a été notifié le 09/09/2020, pour un montant de 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC.
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port Blanc » Lot n°3 : Fourniture de tige inox	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59733 SAINT AMAND Cedex	Le bon de commande n°4 a été notifié le 09/09/2020, pour un montant de 872,75 € HT, soit 1 047,30 € TTC.
Sonorisation du bourg du 19 au 31 décembre 2020, dans le cadre de la dizaine commerciale, organisée par l'association des commerçants	SON ÉMERAUDE Zone Artisanale 22400 LAMBALLE	Bon de commande envoyé le 30/11/2020, pour un montant de 1 580,40 € HT, soit 1 896,48 € TTC.
Marché n°PENVENAN 2017-02 « Fourniture d'équipements de protection individuelle »	COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE Zac du Mourillon CS 310001 56539 QUEVEN Cedex	Le bon de commande n°7 a été notifié le 01/12/2020, pour un montant de 3 028,21 € HT, soit 3 645,85 € TTC.
Pose d'un portail coulissant en aluminium au stade	SARL Hervé ALLAIN 3 rue Gustave Eiffel ZA Mabiliés 22700 LOUANNEC	Le bon de commande a été notifié le 08/09/2020, pour un montant de 3 627,02 € HT, soit 4 364,42 € TTC.
Marché n°2019-02 « Fourniture de combustibles » - Lot n°1 « Combustibles » - Notification de décision de reconduction	COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST 11 route de Pompière CS 48612 44186 NANTES	La décision de reconduction a été notifiée le 12 janvier 2021, pour la période allant du 07 mars 2021 au 06 mars 2022.

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
<p>Marché n°2019-02 « Fourniture de combustibles » - Lot n°2 « Gazole Non Routier » - Notification de décision de reconduction</p>	<p>COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST 11 route de Pompierre CS 48612 44186 NANTES</p>	<p>La décision de reconduction a été notifiée le 12 janvier 2021, pour la période allant du 07 mars 2021 au 06 mars 2022.</p>
<p>Marché n°2018-10 « Maintenance du complexe sportif » - Notification décision de reconduction</p>	<p>TRÉGOR PAYSAGE 13 rue des Taillandiers 22 710 PENVENAN</p>	<p>La décision de reconduction a été notifiée le 12 janvier 2021, pour une période d'une année, à compter du 02 janvier 2021. Le montant estimatif prévisionnel est de 36 860, 00 € HT, soit 44 232, 00 € TTC.</p>
<p>Convention de mise à disposition de services entre la Commune et Lannion Trégor Communauté pour l'entretien de la station d'épuration de Kerlégan et des postes de relevage – Reconduction expresse pour l'année 2021</p>	<p>Entre la Commune et Lannion Trégor Communauté 1 Rue Monge CS 10761 22 307 LANNION Cedex</p>	<p>La reconduction expresse pour l'année 2021 a été expédiée 18 janvier 2021.</p>
<p>Marché n°2017-08 « Fourniture de services de télécommunications mobile » - Notification de l'avenant n°1</p>	<p>STELLA TELECOM 245 Route des Lucioles 06 560 VALBONNE</p>	<p>L'avenant n°1, portant sur la suppression de 3 lignes mobiles de la flotte, a été notifié le 25 janvier 2021.</p>
<p>Arrêté N°20-166 portant autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € pour une durée d'1 an</p>	<p>CAISSE D'ÉPARGNE PAYS DE LOIRE 15 avenue de la Jeunesse CS 30327 44703 ORVAULT Cedex</p>	<p>Arrêté signé le 17/11/2020</p>
<p>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dossier de labellisation « station classée de tourisme »</p>	<p>PROTOURISME – Attitude Conseil 1, rue Marie Curie Atlanparc 56890 PLESCOP</p>	<p>Bon de commande signé le 01/02/2021, pour un montant de 13 020.00 € TTC : avec une tranche ferme de 3 425.00 € HT et une tranche conditionnelle de 7 425.00 € HT</p>
<p>Contrat de fourrière animale du 01/01/2021 au 31/12/2021</p>	<p>CENTRE CANIN Fourrière « Le passage » Convenant Marec 22450 LANGOAT</p>	<p><i>Contrat N°521007PENVE du 27/12/2018 signé le 24/11/2020 d'un montant de 2 030,34 € T.T.C.</i></p>
<p>Marché n° 2010-03 – Réparation des ouvrages maritimes – Avenant n°01</p>	<p>EIFFAGE CONSTRUCTIONS Bretagne Nord SAS</p>	<p><i>L'avenant a été notifié le 22 janvier 2021. Le montant est de 60 395,81€ HT soit une augmentation de la masse initiale de 17 905,41 € HT soit 42 %. Il reste inférieur au plafond de 70 000,00 € HT fixé dans le contrat initial.</i></p>

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
<p>Marché n°2017-04 relatif à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales et aménagement des voies et espaces publics – <i>Bon de commande n°09</i> - Opération : « Travaux de création d'une voie verte entre le bourg et Buguelès »</p>	<p>EUROVIA BRETAGNE 35 043 RENNES</p>	<p><i>Bon de commande signé le 02 décembre 2020 pour un montant de 195 033,34 € HT</i></p>
<p>Demande de subvention pour la création d'une voie verte</p>	<p>LANNION TRÉGOR Communauté</p>	<p><i>Arrêté d'attribution de la subvention en date du 10 novembre 2020, d'un montant de 15 000,00 €</i></p>
<p>Demande de subvention pour la création d'une voie verte</p>	<p>Conseil Départemental des Côtes-d'Armor</p>	<p><i>Arrêté d'attribution de la subvention en date du 23 octobre 2020, d'un montant de 49 500,00 €</i></p>
<p>Demande de subvention pour la création d'une voie verte</p>	<p>ÉTAT</p>	<p><i>Arrêté d'attribution de la subvention en date du 20 décembre 2020, d'un montant de 66 500,00 €</i></p>
<p>Marché n°2017-04 relatif à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales et aménagement des voies et espaces publics – <i>Bon de commande n°10</i> – Travaux de renforcement de chaussée sur les voies annexes Travaux de renforcement de chaussée sur les voies annexes</p>	<p>EUROVIA BRETAGNE 35 043 RENNES</p>	<p><i>Bon de commande signé le 02 décembre 2020, pour un montant de 11 544,34 € HT</i></p>

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h41.